

# ASSEMBLEE DE CORSE

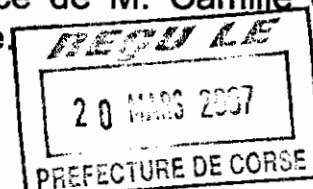
## DELIBERATION N° 07/037 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE RAPPORT RECTIFICATIF DE LA CESSION DE DEUX PARCELLES CADASTREES B 1552 ET B 1554 SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VESCOVATO

SEANCE DU 8 MARS 2007

L'An deux mille sept, et le huit mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

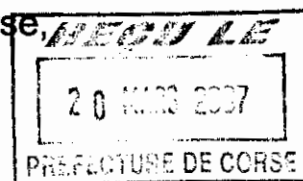


### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à M. DOMINICI François  
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme GUERRINI Christine à M. GALLETTI José  
Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
M. SIMEONI Edmond à M. ANGELINI Jean-Christophe  
M. SISCO Henri à Mme CASTELLANI Pascaline.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** la délibération n° 06/102 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mai 2006 approuvant le principe de la vente de deux parcelles B 15522 et B 1554 situées sur le territoire de la commune de Vescovato,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,



### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**APPROUVE** le principe de la vente des parcelles B 1552 d'une superficie de 1 825 m<sup>2</sup> et B 1554 pour une superficie de 168 m<sup>2</sup> situées sur le territoire de la commune de Vescovato, au carrefour du Colombo, au profit de la Société FINAMUR et non à la SCI ALTO qui n'est que crédit-preneur de cette dernière, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**CONFIRME** le prix de la vente d'un montant de 33 969 €.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte de vente et le titre de recette correspondants.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

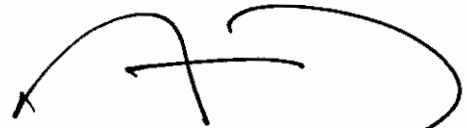
AJACCIO, le 8 mars 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation

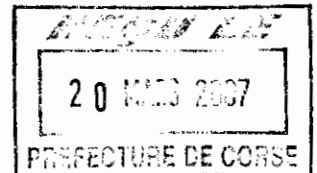
~~Le Secrétaire Général de l'Assemblée~~

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



**Camille de ROCCA SERRA**



**ANNEXE**

*ANNEXE*  
20 MARS 2007  
PREFECTURE DE CORSE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****RECTIFICATIF POUR LA CESSION DE DEUX PARCELLES CADASTREES  
B 1552 ET B 1554 SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE VESCOVATO**

Par délibération n° 06/102 AC en date du 11 mai 2006, l'Assemblée de Corse a approuvé le principe de la cession de deux parcelles situées au carrefour du Colombo sur la commune de Vescovato au profit de la SCI ALTO pour un prix de 33 969 € sur la base de l'estimation effectuée par le Service des Domaines.

La Collectivité Territoriale de Corse est aujourd'hui saisie par le notaire de la Société FINAMUR (Société Anonyme de Crédit-bail) avec laquelle la SCI ALTO est crédit-preneur, qui demande que cette vente soit réalisée au profit de la Société FINAMUR auprès de laquelle la SCI ALTO interviendra en qualité de crédit-preneur.

Les parcelles concernées sont les parcelles B 1152 pour 1 825 m<sup>2</sup> et B 1554 pour 168 m<sup>2</sup>, soit au total 1 993 m<sup>2</sup>.

Le prix de la vente est maintenu à 33 969 €.

